This is a safe-printed document.

The original attachment had 15 page(s).

Safeprint maximum page count configuration is 10 page(s).

Number of pages truncated are 5 page(s).

ICADE SAFEPRINT

Lyon 21 Rue de la Bannière 69442 Lyon



lyon@jurisurba.fr

Tél: 04 72 84 94 69 Fax: 04 72 84 94 61

N/REF: LYO.2023.10.00062

V/REF: ER/SB N°: PROGRAMME ORIGINE TREVOUX Dossier: SCCV TREVOUX ORFEVRES

SCP ALCAIX ET ASSOCIES Me ROUSSEAU-BRETON Estelle 91 cours Lafayette 69455 LYON Cedex 6

Lyon le 3 octobre 2023

INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS, LES RISQUES MINIERS, LE RECUL DE TRAIT DE CÔTE ET LA POLLUTION DES SOLS (CONFORME AU DECRET N° 2022-1289)

Durée de validité de ce document : 6 mois

Vendeur: SCCV TREVOUX ORFEVRES

Commune : Trévoux (01600)

Adresse : ZAC de l'Ecoquartier des Orfèvres

Cadastre : AH 685 - AH 700 - AH 719 - AH 724 - AH 726 - AH 732 - AK 805

Situation du bien au regard des plans de prévention de risques naturels prévisibles.

Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation et de mouvements de terrain approuvé le 27/02/2014 : Le bien est situé en zone blanche, zone sur laquelle aucun aléa n'a été déterminé. Dans cette zone, le risque d'inondation et mouvement de terrain normalement prévisible est faible.

Situation du bien au regard des plans de prévention de risques technologiques prévisibles.

Il n'existe pas de plan de prévention des risques technologiques prévisibles sur la commune de TREVOUX (01) qu'il soit prescrit, approuvé ou appliqué par anticipation.

Situation du bien au regard des plans de prévention de risques miniers prévisibles.

Il n'existe pas de plan de prévention des risques miniers prévisibles sur la commune de TREVOUX (01) qu'il soit prescrit, approuvé ou appliqué par anticipation.

Situation du bien au regard du risque radon.

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français : la commune se situe en zone 1.



Situation du bien au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité.

En application des articles R. 563-4 et R 125-23 du code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 relatifs à la prévention du risque sismique et délimitant de nouvelles zones de sismicité de territoire français, la commune est située dans une zone de sismicité faible (2).

Situation du bien au regard du niveau des sols argileux.

ARGILE : Le bien est situé en zone d'exposition faible (niveau 1 sur 3)

La survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Il est conseillé, notamment pour la construction d'une maison individuelle, de réaliser une étude de sols pour déterminer si des prescriptions constructives spécifiques sont nécessaires.

Situation du bien au regard des arrêtés de catastrophes naturelles.

Des arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris sur la commune de TREVOUX (01). Il appartient au propriétaire d'informer l'acquéreur ou le locataire si le bien a fait l'objet d'une indemnisation d'assurance liée à une des catastrophes naturelles mentionnées en annexe.

État des nuisances sonores aériennes, situation du bien au regard du Plan d'Exposition aux Bruits

PEB : il n'existe pas de Plan d'Exposition aux Bruits sur la commune.

Situation du bien au regard des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

Information sur l'état de pollution des sols : Il existe un arrêté préfectoral établissant les projets de création de secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement pour le département de l'Ain.

La commune n'est pas soumise à une création de SIS actuellement.

Situation du bien au regard des zones exposées au recul du trait de côte

La commune ne fait pas partie des communes listées dans le décret n°2023-698 du 31 juillet 2023 modifiant le décret n°2022-750 du 29 avril 2022. En effet le décret a établi une liste de commune en tenant compte de la particulière vulnérabilité de leur territoire au recul du trait de côte. La vulnérabilité des territoires a été déterminée en fonction de l'état des connaissances scientifiques résultant notamment de l'indicateur national de l'érosion littorale mentionné à l'article L. 321-13 du code de l'environnement et de la connaissance des biens et activités exposés à ce phénomène.

Lyon le 3 octobre 2023

JURIS URBA 21, Rue de la Bannièr 69003 14 0N Tél-04 72/84 94 69

Etat des risques et pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

	Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté pr	réfectoral			
n°	o 2006-224 du 21/04/2009		mis à jour le	17/05/2016	
	Adresse de l'immeuble code postal ou Insee		commune		
	ZAC de l'Ecoquartier des Orfèvres. Ref cad : AH 685 - AH 700 - AH 719 - AH		Trévoux		
	724 - AH 726 - AH 732 - AK 805				
	Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prév	ontion d	os risquos po	sturole (PPPNI)	
	Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prév	eniion a	es risques ric	iloreis (FFKN)	
	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N		¹ oui	non	
	prescrit anticipé ap	prouvé	date	27/02/2014	
	¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :				
	inondations	autres	Mouvements de	terrain	
>	L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement d	lu PPRN	² oui	non 📰	
	² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui	non	
	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N		¹ oui	non	
	prescrit anticipé ap	prouvé	date		
	¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :	•			
	inondations	autres			
>	L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement d	III PPRN	² oui	non	
	² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	id i i i ii v	oui	non	
	Si oui, les travaux prescrits ont ete realises		oui	11011	
	Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des rise	ques mir	niers (PPRM)		
	Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des rise	ques mir		non	
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M		³ oui	non	
	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M prescrit anticipé a	ques mir pprouvé		non	
	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M prescrit anticipé ap 3 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :	pprouvé	³ oui	non	
	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M prescrit anticipé a		³ oui	non	
	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M prescrit anticipé ap 3 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :	pprouvé autres	³ oui	non non	
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M prescrit anticipé ap 3 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : mouvement de terrain	pprouvé autres	³ oui date		
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M prescrit anticipé ap 3 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : mouvement de terrain L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du 4 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	pprouvé autres u PPRM	³ oui date ⁴ oui oui	non 🚾	
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M prescrit anticipé ap 3 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : mouvement de terrain L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du	pprouvé autres u PPRM	³ oui date ⁴ oui oui	non 🚾	
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M prescrit anticipé ap 3 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : mouvement de terrain L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du 4 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	pprouvé autres u PPRM chnologic	³ oui date ⁴ oui oui	non 🚾	
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M prescrit anticipé ap 3 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : mouvement de terrain L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du 4 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques tec	pprouvé autres u PPRM chnologic	³ oui date ⁴ oui oui oui ouvé ⁵ oui	non non	
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M prescrit anticipé ap 3 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : mouvement de terrain L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du 4 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques tec L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non end	pprouvé autres u PPRM chnologic core appr iption sont	³ oui date ⁴ oui oui oui ouvé ⁵ oui	non non	
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M prescrit anticipé ap 3 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : mouvement de terrain L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du 4 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques tec L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non end 5 Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescrieffet toxique effet thermique effet de sur	pprouvé autres u PPRM chnologic core appr iption sont	³ oui date ⁴ oui oui cues (PPRT) ouvé ⁵ oui t liés à :	non non	
> >	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M prescrit anticipé ap 3 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : mouvement de terrain L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du 4 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques tec L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non end 5 Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescri effet toxique effet thermique effet de sur L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T ap	pprouvé autres u PPRM chnologic core appr iption sont	³ oui date ⁴ oui oui cues (PPRT) ouvé ⁵ oui t liés à :	non non non	
> >	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M prescrit anticipé ap 3 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : mouvement de terrain L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du 4 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques tec L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non end 5 Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescri effet toxique effet thermique effet de sur L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T ap L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	pprouvé autres u PPRM chnologic core appr iption sont	³ oui date ⁴ oui oui cues (PPRT) ouvé ⁵ oui t liés à : oui oui	non non non non	
> > > >	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M prescrit anticipé ap 3 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : mouvement de terrain L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du 4 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques tec L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non ence 5 Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescri effet toxique effet thermique effet de sur L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T ap L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement L'immeuble est situé en zone de prescription	autres u PPRM chnologic core appr iption sont	³ oui date ⁴ oui oui ques (PPRT) ouvé ⁵ oui t liés à : oui oui ⁶ oui	non non non non non non	
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M prescrit anticipé ap 3 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : mouvement de terrain L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du 4 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques tec L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non end 5 Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescri effet toxique effet thermique effet de sur L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T ap L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement L'immeuble est situé en zone de prescription 6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisées	autres u PPRM chnologic core appr iption sont pression prouvé	³ oui date ⁴ oui oui ques (PPRT) ouvé ⁵ oui t liés à : oui oui oui oui oui	non non non non non non non	
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M prescrit anticipé ap 3 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : mouvement de terrain L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du 4 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques tec L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non end 5 Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescri effet toxique effet thermique effet de sur L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T ap L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement L'immeuble est situé en zone de prescription 6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisées	autres u PPRM chnologic core appr iption sont pression prouvé	³ oui date ⁴ oui oui ques (PPRT) ouvé ⁵ oui t liés à : oui oui ⁶ oui	non non non non non non	
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M prescrit anticipé ap 3 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : mouvement de terrain L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du 4 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques tec L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non ence 5 Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescri effet toxique effet thermique effet de sur L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T ap L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement L'immeuble est situé en zone de prescription	autres u PPRM chnologic core appr iption sont pression prouvé	³ oui date ⁴ oui oui ques (PPRT) ouvé ⁵ oui t liés à : oui oui oui oui oui	non non non non non non non	
> > > >	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M prescrit anticipé ap Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : mouvement de terrain L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement de Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques tec L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non end Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescrieffet toxique effet thermique effet de sur L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T ap L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisées Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de rauxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique,	autres u PPRM chnologic core appr iption sont pression prouvé	³ oui date ⁴ oui oui ques (PPRT) ouvé ⁵ oui t liés à : oui oui oui oui oui	non non non non non non non	

page **2**/2

Situation de l'immeuble au rega	rd du zonage sismique règlementaire					
	nmune de sismicité classée en ne 2 zone 3 zone aible modérée moyer					
Situation de l'immeuble au rega	rd du zonage règlementaire à potentiel	radon				
> L'immeuble se situe dans une cor	nmune à potentiel radon classée en niveau	3 oui non				
Information relative à la pollution	n de sols					
Le terrain est situé en secteur d'in	formation sur les sols (SIS)	oui non				
Information relative aux sinistres	indemnisés par l'assurance suite à une					
I linformation out montlean for don	* catastrophe naturelle minière					
 L'information est mentionnée dans 	s racte de vente	oui non				
- Extrait du plan cadastral - Plan de prévention des risques in	- Extrait du plan cadastral - Plan de prévention des risques inondations et mouvements de terrains approuvé le 27/02/2014					
rendeur / bailleur	date / lieu	acquéreur / locataire				
SCCV TREVOUX ORFEVRES	03 octobre 2023					
	Lyon	JURIS URBA 21, Rue de la Bannière 69003 14 0 N Tél. 04 72 84 94 69 Fax 04 72 84 94 61				
information sur les risques na	aturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le pour en savoir plus consultez le site Intern www.georisques.gouv.fr	potentiel radon, les pollutions de sols, net :				

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°	du	mi	s à jour le						
Adresse de l'immeuble	code postal ou Inse	e co	mmune						
ZAC de l'Ecoquartier des Orfèvres, 0160	00 TREVOUX (01) Cadastre	: AH 685, AH 700, AH 719, AH	1 724, AH 726, AH 732, AK	805					
Situation de l'immeuble au rego	ard d'un ou plusieurs p	olans d'exposition au bru	it (PEB)	7					
L'immeuble est situé dans le périr	nètre d'un P EB		¹ oui non	√					
révisé	approuvé	date							
¹ Si oui, nom de									
l'aérodrome :									
> L'immeuble est concerné par des pre	escriptions de travaux d'ins	sonorisation	² oui non						
² Si oui, les travaux prescrits ont é	té réalisés		oui non						
 L'immeuble est situé dans le pér 	imètre d'un autre PEB		¹ oui non						
révisé app	rouvé	date							
1 Si oui, nom de l'aérodrome :									
Situation de l'immeuble au regard d	du zonage d'un plan d'e	xposition au bruit							
> L'immeuble se situe dans une zone d									
zone A ¹ zone forte fo	B ² zone C ³ rte modérée	zone D ⁴							
Totte	nte moderee								
¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)									
² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie e	ntre Lden 65 celle et 62)								
² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)									
³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indic	ce Lden choisi entre 57 et 55)								
4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indi-	ce I den 50). Cette zone n'est obligat	roire que pour les sérodromes mentionn	és au I de l'article 1800 guater écie	s A du					
code général des impôts.(et sous réserve des dispositions d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages ho	4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet								
a une minauon regiernentaire sur rensemble des plages no	manes a vavelture j.								
Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convier	nt de retenir la zone de bruit la plus in	mportante.							

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prisent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/

il n'existe pas de Plan d'Exposition aux Bruits sur la commune.

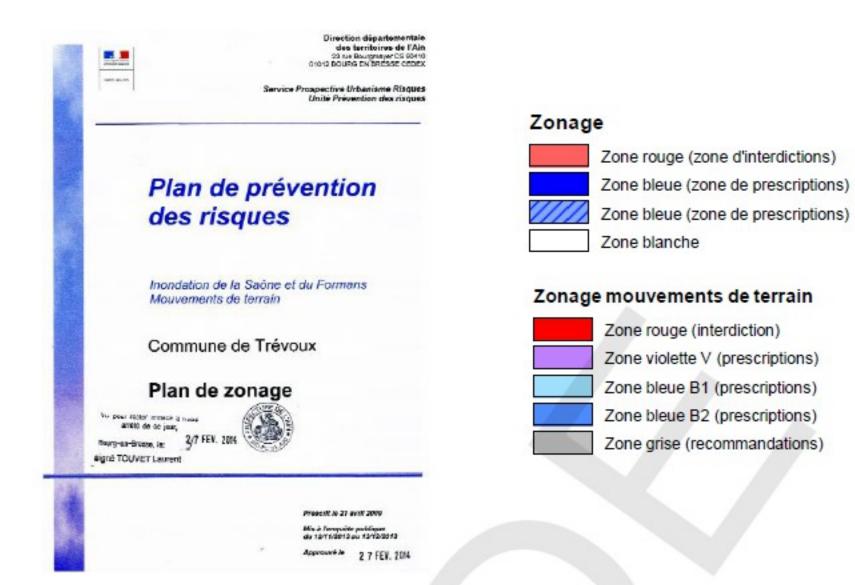
vendeur / bailleur date / lieu acquéreur / locataire

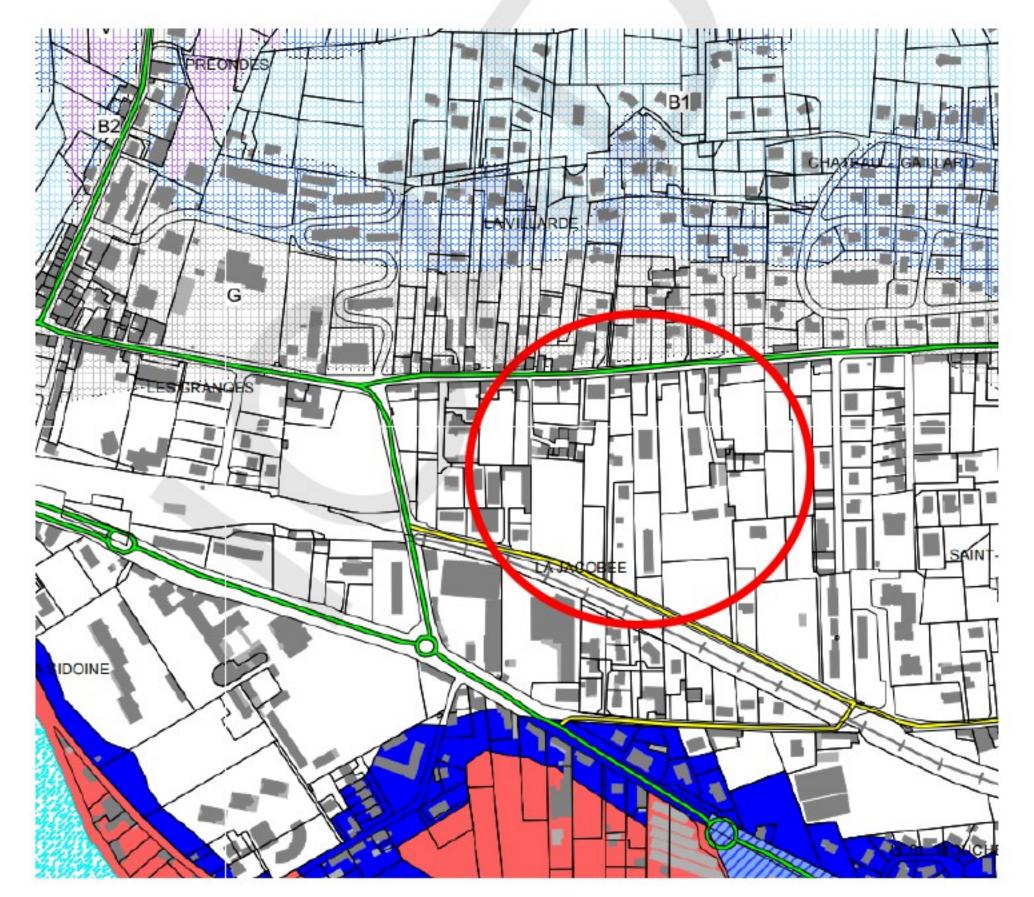
03/10/2023 SCCV TREVOUX ORFEVRES

information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus.consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/

Modèle état des muisances sonores aériennes En application de l'article L. 112.11 du code de l'urbanisme

MTES/DGAC/juin 2020







Direction départementale des territoires de l'Ain 23 rue Bourgmayer CS 90410 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

Service Prospective Urbanisme Risques Unité Prévention des Risques

Plan de prévention des risques

Inondations de la Saône et du Formans Mouvements de terrain

Communes de Trévoux et Saint-Bernard

Règlement

VU pour rester annexé à nouve arrêté de ce jour,

Bourg-en-Bresse, le:

-2 7 FEV. 2014

Signé TOUVET Laurent

Prescrit le 21 avril 2009

Mis à l'enquête publique du 12/11/2013 au 13/12/2013

Approuvé le

2.7 FEV. 2014

La **zone Blanche** correspond aux zones sur lesquelles aucun aléa n'a été déterminé dans le cadre du présent PPR.

Dans cette zone, le risque d'inondation normalement prévisible est faible. Cependant, pour l'établissement et l'utilisation de sous-sols* et de dispositifs enterrés, il convient de prendre en compte la possibilité de remontée d'une nappe phréatique ou d'inondations causées par des débordements de réseaux ou des ruissellements de surface.

Les mesures d'interdiction et les prescriptions* suivantes s'appliquent à tout projet nouveau* à compter de la date d'approbation du présent PPR.

6.1. Interdictions

Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :

- la construction de parking souterrain qu'ils soient d'intérêt public ou privé sous le niveau de la cote altimétrique de la crue vingtennale* modélisée;
- la création de sous-sols* sous le niveau de la cote altimétrique de la crue vingtennale* modélisée.

6.2. Prescriptions d'urbanisme

Les cotes de référence citées ci-dessous sont définis à l'article 1.3. Évènement de référence et lecture d'une cote de référence*.

Toute demande d'autorisation ou toute déclaration de travaux comporte un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier coté dans les trois dimensions. Pour les projets proches de la zone inondable délimitée par un plan de prévention des risques* et comportant un niveau sous la cote de référence du PPR, les cotes du plan de masse sont rattachées au système altimétrique de référence de ce plan (art. R431-9 du code l'urbanisme).

Les travaux et aménagements réalisés doivent répondre aux prescriptions suivantes :

- les constructions en sous-sol (niveau de plancher sous le terrain naturel) respectent les prescriptions suivantes :
 - les planchers sont placés au-dessus de la cote altimétrique de la crue vingtennale* modélisée;
 - les accès et ouvertures sont orientés et conçus de manière à éviter les entrées d'eau.

Le maître d'ouvrage prend en compte l'inondabilité de ses bâtiments et adapte les équipements / installations pour en limiter la vulnérabilité ainsi que celle de ses occupants face au risque d'inondation. Et notamment par l'alerte des usagers de parkings souterrains et une évacuation automatique des eaux après l'inondation.

Les prescriptions*, autres que les prescriptions d'urbanisme, applicables à toutes les zones sont inscrites au titre 7.

7. Prescriptions communes à toutes les zones

Les prescriptions* suivantes s'imposent aux maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre de projet nouveau* ainsi qu'aux propriétaires de biens existants à compter de la date d'approbation du présent PPR.

Les travaux, ouvrages ou activités susceptibles de porter atteinte à l'eau et aux milieux aquatiques sont soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau. Les <u>articles L214-1 à L214-5</u> du code de l'environnement fixent les conditions d'application de ces dispositions.

Extrait de l'article R214-1 : Nomenclature loi sur l'eau - décret du 17 juillet 2007

Rubrique 3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais* dans le lit majeur* d'un cours d'eau :

- 1. Surface soustraite* supérieure ou égale à 10 000 m² (Autorisation) ;
- 2. Surface soustraite* supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (Déclaration).

Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale* si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la partie ôtée à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

7.1. Prescriptions de construction

7.1.1. Assurer la sécurité des occupants et maintenir un confort minimal

- Les extensions de plus de 20 m² sont accompagnées de mesures visant à réduire la vulnérabilité* globale, pour l'ensemble de la construction (existant + extension);
- Les réseaux techniques (eau, gaz, électricité) sont équipés d'un dispositif de mise hors service de leurs parties inondables ou installés hors d'eau, de manière à faciliter le retour à la normale après la décrue;
- Les matériels électriques, électroniques, électromécaniques, appareils de chauffage et les appareils électroménagers sont placés au-dessus de la cote de référence*. En cas d'impossibilité technique, ils sont démontés et déplacés au-dessus de la cote de référence en cas de montée des eaux ou d'absence prolongée, de manière à faciliter le retour à la normale après la décrue;
- Des matériaux insensibles à l'eau ou traités avec des produits hydrofuges ou non corrodables sont utilisés pour toute partie de construction située sous le niveau de la cote de référence*;
- Les citemes enterrées ou extérieures sont étanches, lestées ou fixées au sol et protégées contre les affouillements*. Leur évent est situé au-dessus de la cote de référence;
- Les ouvertures inondables (portes de garages, portes d'entrées etc.) sont équipées de dispositifs d'étanchéité (par exemple des batardeaux*) afin d'éviter les entrées d'eau. Leur hauteur ne doit pas excéder 1 m afin d'éviter le risque de rupture brutale en cas de surpression;
- Un marquage (piquets, signalétique) doit permettre la localisation des bassins et piscines en cas de submersion;
- Lors de la mise en place des transformateurs, armoires de répartition, etc., ces équipements sont placés au-dessus de la cote de référence*;
- Les réseaux d'assainissement sont étanches, protégés contre les affouillements* et adaptés pour éviter l'aggravation des risques d'inondation des zones urbanisées par refoulement à partir des cours d'eau ou des zones inondées (clapet anti-retour sur les exutoires, dispositifs antirefoulement sur le réseau).